

Comment nous joindre ?

05 46 99 90 05 de 7h30 à 18h

05 46 99 73 97 de 18h à 21h30 (sauf temps du repas 18h45 – 20h)

Par mail : laviescolaire@lycee-merleauponty.fr



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'admission à l'internat est une commodité accordée à l'élève à qui l'éloignement de son domicile ou des circonstances familiales particulières ne permettent pas un retour quotidien ou une réussite scolaire optimum chez ses parents. Elle est subordonnée à l'engagement de respecter le règlement ci-dessous et à la production des pièces du dossier.

I. DISPOSITIONS GENERALES

① L'élève doit respecter le tableau descriptif de la vie à l'internat ci-joint. Il est rappelé que la période d'internat se situe de 18h15 à 7h30, les jours ouvrables du lundi matin au vendredi. **Pendant cette période, les élèves doivent impérativement rester au sein de l'établissement.**

Dans la journée, les élèves internes sont soumis au régime commun à tous les élèves de l'établissement. Lors de la pause du soir (18h45-20h), les élèves doivent, après avoir pris leur repas, **rester aux abords du bâtiment internat** et non se disperser sur toute la cour du lycée.

② **En cas d'absence de l'élève à l'internat, le service vie scolaire doit être prévenu le plus rapidement possible par mail, par un écrit ou par téléphone.**

Élève majeur : sauf prise de position écrite par l'élève majeur et son responsable, les parents seront destinataires de toute correspondance le concernant et devront justifier toute absence.

③ **En cas de force majeure, la famille s'engage à venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. Il est donc indispensable que l'établissement puisse joindre la famille à tout moment.**

④ Des autorisations exceptionnelles de sorties peuvent être accordées aux élèves sur demande de la famille. Les CPE se réservent le droit de donner ou non une suite favorable. **Ces sorties ne pourront en aucun cas dépasser 21h30.**

II. VIE QUOTIDIENNE:

① La circulation entre les dortoirs des filles et des garçons est interdite.

② Seuls les internes sont autorisés à séjourner dans leurs dortoirs respectifs. **L'accès est interdit à tout élève demi-pensionnaire ou externe ainsi qu'à toute personne extérieure à l'établissement**

③ Après l'accord d'un CPE, le travail collectif mixte pourra s'effectuer dans une salle de classe du bâtiment internat le mercredi après-midi ou le soir pendant les heures d'étude.

④ **Les téléphones portables** sont tolérés pendant l'heure d'étude pour un usage pédagogique dans le respect du travail des autres.

Dans le cadre de la protection du sommeil, du bien-être des élèves et de l'application de la loi relative à l'interdiction de l'usage des téléphones portables dans les établissements scolaires (février 2026), les dispositions suivantes s'appliquent à l'internat :

- L'usage des téléphones portables est autorisé à l'internat jusqu'à 22h.
- A 22h, les téléphones portables des élèves internes doivent être déposés et consignés auprès des assistants d'éducation.
- Les téléphones sont restitués le lendemain matin à 7h, afin de permettre aux élèves de disposer de leur appareil avant le début des activités scolaires.

Cette mesure vise à garantir des conditions de repos favorables au sommeil, à limiter les sollicitations nocturnes (notification, messages, réseaux sociaux) et à préserver la santé et la réussite scolaires.

Tout refus de dépôt du téléphone ou tout usage non autorisé après 22h00 constitue un manquement au règlement intérieur de l'internat et pourra donner lieu à une mesure éducative ou disciplinaire prévue par celui-ci.

⑤ **Les ordinateurs portables** personnels sont tolérés pour un usage pédagogique. En aucun cas, l'établissement n'est responsable des dégradations ou vols. De manière générale, ils seront éteints après 22h.

Les élèves doivent s'engager à respecter la charte informatique ainsi que les règles de fonctionnement du prêt des ordinateurs mis à leur disposition.

III . LA DISCIPLINE

① Les élèves s'engagent à **respecter** leurs camarades et toute personne adulte qu'ils côtoient à l'internat.

Il s'engage également à prendre soin du mobilier, à laisser la chambre **propre et rangée** tous les matins et à prendre en charge le coût de toute dégradation constatée. Un état des lieux des chambres est effectué en début d'année scolaire.

② **L'absence illégale** à l'internat ou l'usage de faux sera passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

③ Le non-respect **des règles de sécurité** (ex : usage du tabac dans les locaux, **déclenchement intempestif de l'alarme incendie...**) sera d'emblée considéré comme **une faute lourde entraînant l'exclusion**.

IV . TROUSSEAU

Les élèves doivent obligatoirement se munir d'une alèse (90 x 190), un drap housse, d'une couette et sa housse de couette et un oreiller si besoin. Les sacs de couchage ne sont pas acceptés.

Les élèves doivent prévoir **deux cadenas**, un pour l'armoire et un pour le bureau.

Les élèves ne doivent pas posséder d'aérosol : déodorant, spray coiffant, etc.

V . SANTE

① **Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du lycée, y compris la cigarette électronique.**

② L'introduction, la consommation ou l'usage de **boissons alcoolisées**, de produits présentant un caractère toxique, dangereux et illicite est formellement proscrit et considéré comme faute lourde entraînant l'exclusion.

③ **Médicaments** : Les élèves qui suivent un traitement médical doivent le faire sous contrôle de l'infirmière. Tout médicament doit être déposé à l'infirmerie.

L'infirmière assure une permanence selon un planning communiqué aux élèves à la rentrée. Elle se tient à la disposition des familles qui souhaitent lui transmettre des informations concernant la santé de leur enfant.

Les familles peuvent la contacter, le cas échéant, au **05 46 99 73 29** pendant les heures de service.

VI . SORTIES ET DETENTE:

① Les internes sont autorisés à sortir librement le mercredi après-midi et doivent être de **retour au plus tard à 18h15 (19h pour les étudiants)**.

Au cours de ces sorties qui sont des déplacements individuels, seule la responsabilité de l'élève entre en ligne de compte. Comme pour les sorties libres entre les cours, il est conseillé aux familles de souscrire une assurance ou de vérifier les termes de leur police d'assurance.

② Dans le cadre de l'internat, les élèves qui le désirent peuvent participer à **des sorties culturelles** (cinéma, théâtre, concert) ou à des activités diverses organisées par le lycée en collaboration avec différentes associations ainsi qu'aux activités sportives du mercredi après-midi mises en place dans le cadre de l'UNSS.

③ **Des soirées thématiques** sont proposées aux internes (cinéma, débats, football, etc.). Les élèves intéressés doivent s'inscrire auprès de la vie scolaire internat.

④ **Activités extérieures en soirée :**

L'autorisation des sorties extérieures en soirée doit être préalablement demandées par écrit par les familles auprès d'un CPE. Ce dernier pourra annuler l'autorisation si les horaires ne sont pas respectés.

Les internes peuvent adhérer à une association sportive ou culturelle et participer aux activités encadrées en soirée dans la limite d'un retour à l'internat au plus tard à 21h30.

Les internes souhaitant pratiquer du sport en salle de manière autonome (exemple : salle de fitness ou de musculation) pourront s'y rendre au maximum 2 fois par semaine et doivent être de retour à l'internat au maximum à 20h.